

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi le 3 octobre 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Absente Siège #3 Mme Dominique Laforce

Mme Karine Trudel adjointe à la direction agira à titre de secrétaire d'assemblée.

**Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1. **Administration.**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
  - 1.2 Adoption du procès-verbal sans lecture de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.
  - 1.3 Adoption du procès-verbal sans lecture de la séance spéciale du 19 septembre 2022.
  - 1.4 Adoption du procès-verbal sans lecture de la séance spéciale du 22 septembre 2022.
  - 1.5 Liste des comptes à payer et payés.
  - 1.6 Abrogation du Règlement numéro 258-2022 décrétant une dépense de de 5 000 000 \$ et d'un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réhabilitation des rangs Saint-Prime, rang Saint-Mamert, rang du Ruisseau S-O, rang du Ruisseau S-E, rang du Ruisseau Nord et chemin du Petit Rang.
  - 1.7 Adoption du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.
  - 1.8 Déclassement 2022 – Autorisation de destruction.
  - 1.9 Entente intermunicipale avec la MRC de Drummond pour le transport collectif et adapté.
  - 1.10 Services juridiques pour l'année 2023 – Therrien, Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.
  - 1.11 Autorisation de remboursement des comptes au crédit pour l'année 2022.
  - 1.12 Décompte progressif numéro 1 – Sintra – Autorisation de paiement.
  - 1.13 Avis de motion et dépôt de règlement numéro 259-2022-1 amendant le règlement numéro 259-2022.
2. **Sécurité incendie - Sécurité civile.**
  - 2.1 Formation pour l'électricité résidentielle et le risque d'incendie pour le Directeur en sécurité incendie.
3. **Premiers répondants.**
  - 3.1 Autorisation de participer au Colloque de Traumatologie pour M. Pierre-Guy Lavoie Premier Répondant.
4. **Voie.**
5. **Hygiène du milieu.**
  - 5.1 Autorisation de sortir le tonnage supplémentaire du bassin no.2 – Excent Environnement inc.- Entérinement de la dépense.
  - 5.2 Adoption du budget 2023 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.
6. **Urbanisme, zonage et développement.**
  - 6.1 Dépôt de la liste des permis de septembre 2022.

7. **Loisirs et culture.**
  - 7.1 Autorisation de passage du Club de motoneiges Asan pour la saison 2022-2023.
  - 7.2 Autorisation de passage de Moto Club Drummond pour la saison 2022-2023.
8. **Varia.** 8.1 Achat de ponceau monté 6e rang  
8.2 Pluvial rue du couvent
9. **Correspondance.**
10. **Période de questions.**
11. **Levée de l'assemblée.**

## **1. ADMINISTRATION**

### **226-10-2022 1.1 Adoption de l'ordre du jour.**

Sur proposition de Francine Julien, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

### **227-10-2022 1.2 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.**

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Christian Lemay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

### **228-10-2022 1.3 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 19 septembre 2022.**

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance spéciale du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du 19 septembre 2022 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**229-10-2022 1.4 Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance spéciale du 22 septembre 2022.**

La secrétaire d'assemblée présente le procès-verbal de la séance spéciale du 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du 22 septembre 2022 tel que présenté par la secrétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**230-10-2022 1.3 Liste des comptes à payer et payés.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :  
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer : 106 068.25 \$

Incompressibles : 55 421.46\$

Salaires : 23 660.17 \$

**TOTAL : 148 961.55 \$**

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

**231-10-2022 1.6 Abrogation du Règlement numéro 258-2022 décrétant une dépense de de 5 000 000 \$ et d'un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réhabilitation des rangs Saint-Prime, rang Saint-Mamert, rang du Ruisseau S-O, rang du Ruisseau S-E, rang du Ruisseau Nord et chemin du Petit Rang.**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire abroger le règlement numéro 258-2022 en prenant considération que le règlement numéro 240-2020 a déjà été approuvé au MAMH pour les mêmes travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Luc Chapdelaine, et résolu :

D'ABROGER le règlement numéro 258-2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**232-10-2022 1.7 Adoption du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Guillaume doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien, et résolu :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Guillaume:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière;
- de Karine Trudel, adjointe à la direction.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Guillaume dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Guillaume de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**233-10-2022 1.8 Déclassement 2022 – Autorisation de destruction.**

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, une quantité approximative de 15 boîtes de documents est à détruire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Déchi-Tech Mobile offre le service de déchiquetage de documents sur place, avec certificat d'attestation de destruction, et ce, au coût de 100 \$ pour les dix boîtes et 8 \$ pour les boîtes supplémentaires, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité :

IL EST RÉSOLU de retenir les services de l'entreprise Déchi-Tech Mobile afin de procéder au déchiquetage des archives à détruire, et ce, au coût de 100 \$ pour les dix boîtes et 8 \$ pour les boîtes supplémentaires, plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**234-10-2022 1.9 Entente intermunicipale avec la MRC de Drummond pour le transport collectif et adapté.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond (MRC) doit présenter un projet d'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence pour la fourniture de services de transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente sera transmis à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt à conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'UN plan de transport facilitera grandement tous les types de déplacements (pour le travail, à des fins personnelles, pour la pratique de loisirs, pour l'accès aux services de santé ou d'éducation, etc.) et pourra ainsi devenir une excellente source de rétention et d'attraction pour toutes les municipalités de la MRC et, simultanément, pour toutes les entreprises de la région, indépendamment de leur envergure et de leur secteur d'activités;

CONSIDÉRANT QU'IL est donc dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Guillaume et de ses citoyens de souscrire à cette entente pour le service de transport collectif régional et interrégional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Chapdelaine, appuyé par Mme Francine Julien, et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Guillaume exprime son intérêt à conclure une entente intermunicipale pour déléguer à la MRC l'exercice des compétences en matière de transport pour le service de transport collectif régional et interrégional conformément aux termes du projet d'entente transmis par la MRC;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**235-10-2022 1.10 Services juridiques pour l'année 2023 – Therrien, Couture, Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.**

**ATTENDU QUE** le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Guillaume une offre de services professionnels pour l'année 2023;

**ATTENDU** que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Guillaume;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu:

**QUE** la Municipalité de Saint-Guillaume accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**236-10-2022 1.11 Autorisation de remboursement des comptes au crédit pour l'année 2022.**

**CONSIDÉRANT QUE** certains citoyens de la municipalité ont un solde créditeur à leur compte de taxes, et ce, en date du 3 octobre 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de Francine Julien, appuyée par Jocelyn Chamberland, il est résolu que le conseil municipal accepte le remboursement complet de chaque compte de taxes au crédit, et ce, pour tout solde créditeur excédant 100 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**237-10-2022 1.12 Décompte progressif numéro 1 – Sintra inc. - Autorisation de paiement.**

**CONSIDÉRANT** la résolution 145-06-2022 octroyant un contrat pour la réhabilitation des rangs à Sintra inc. au montant de 4 419 095.20 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** que Sintra inc. a transmis une première demande de paiement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de paiement a été validée et autorisée par EXP, qui a le mandat de surveillance de chantier ;

**SUR PROPOSITION** de Jocelyn Chamberland, appuyé par Christian Lemay, il est unanimement résolu de procéder au paiement de la facture numéro 2883630 de Sintra inc. au montant de 2 018 408.59 \$ plus taxes.

**QUE** cette facture est autorisée par EXP par le décompte progressif no 1, projet DRU-00260025. QU'UNE retenue de 10% est faite sur cette facture au montant de 224 267.62 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**AVIS DE MOTION**

**1.13 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 259-2022-1 amendant le règlement numéro 259-2022.**

Avis de motion est donné par Luc Chapdelaine afin d'amender le règlement numéro 259-2022 relativement à l'article 5. Un dépôt de projet de règlement a été remis à tous les membres du Conseil.

**2. SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE**

**238-10-2022 2.1 Formation pour l'électricité résidentielle et le risque d'incendie pour le Directeur en sécurité incendie.**

CONSIDÉRANT que la formation pour l'électricité résidentielle et le risque d'incendie devait avoir lieu en 2021, mais a été reportée en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT que cette formation avait déjà été autorisée par les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le Directeur en sécurité incendie désire suivre cette formation aux fins de son travail comme Directeur en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu unanimement par le conseil :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise la formation au Directeur en sécurité incendie au montant de 450 \$ plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**3. PREMIERS RÉPONDANTS**

**239-10-2022 3.1 Autorisation de participer au Colloque de Traumatologie pour M. Pierre-Guy Lavoie, Premier répondant.**

CONSIDÉRANT que le Colloque de Traumatologie aura lieu le 6 et 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que M. Pierre-Guy Lavoie, Premier répondant a manifesté l'intérêt d'y participer;

CONSIDÉRANT que M. Pierre-Guy Lavoie s'engage par la suite à partager l'information avec les autres Premiers répondants;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil trouvent que la formation est un atout pour les Premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Luc Chapdelaine, et résolu unanimement par le conseil :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise M. Pierre-Guy Lavoie à participer au Colloque de Traumatologie au montant de 300 \$ plus taxes applicables et s'engage à rembourser les frais incidents reliés à ce Colloque sur présentation des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 4. VOIRIE

#### 5. HYGIÈNE DU MILIEU.

##### **240-10-2022 5.1 Autorisation de sortir le tonnage supplémentaire du bassin no. 2 – Excent Environnement inc. - Entérinement de la dépense.**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 185-07-2022 qui mandate Excent Environnement inc. à procéder à la vidange, la déshydratation et le transport des boues des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT que la quantité estimée pour le bassin numéro est inférieure à la quantité réellement présente ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire procéder à la vidange complète des bassins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien, et résolu unanimement par le conseil :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise Excent Environnement inc. à sortir le tonnage supplémentaire du bassin numéro 2 au même montant que le tonnage déjà sorti ce qui représente environ 6 voyages au montant approximatif de 6500 \$ par camion de transport.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

##### **241-10-2022 5.2 Adoption du budget de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume est cliente de la Régie d'Aqueduc Richelieu centre;

CONSIDÉRANT que selon l'article 603 du Code municipal, le budget d'une régie doit être adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie des prévisions budgétaires 2023 a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Francine Julien, et résolu unanimement par le conseil :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre dont les revenus et dépenses sont de 1 381 905 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **6. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT.**

**Dépôt**

### **6.1 Dépôt de la liste des permis de septembre 2022.**

La secrétaire-trésorière dépose la liste des permis émis pour le mois de septembre 2022 à tous les membres du Conseil.

## **7. LOISIRS ET CULTURE**

### **242-10-2022 7.1 Autorisation de passage du Club de motoneiges Asan pour la saison 2022-2023.**

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige ASAN demande un droit de passage afin de traverser les rues ci-dessous mentionnées et qui sont de compétence municipale;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal, Monsieur Alain Laprade, verra à installer la signalisation aux endroits appropriés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyé par Christian Lemay et résolu à l'unanimité d'autoriser :

- Rang Saint-Prime, une traverse entre le 142 à 90 mètres vers le sud-est et le 180 à 90 mètres vers le nord-ouest;
- Rang Saint-Henri, une traverse entre le 496 à 30 mètres vers le sud-ouest et le 568 à 70 mètres vers le nord-est ;
- Rue du Couvent, une traverse à 30 mètres du 42 vers le sud-est;
- Entre le 6<sup>e</sup> rang, une traverse au 186 à 80 mètres vers le nord-est et au 221 à 160 mètres vers le sud-ouest;
- Rang Saint-Mamert, une traverse entre le 33 à 220 mètres vers le nord-ouest et à 100 mètres de l'arrêt-stop du rang Lachapelle;
- Avoir accès et circuler sur la piste cyclable à l'arrière du village;
- Circuler sur la route 224, mitoyenne avec les VTT, vers la station-service Pétro-T sur environ 1 000 pieds. Cette autorisation doit être envoyée au MTQ (*ministère des Transports du Québec*) par Club ASAN.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **243-10-2022 7.2 Autorisation de passage de Moto Club Drummond pour la saison 2022-2023.**

CONSIDÉRANT la demande de passage de Moto Club Drummond pour la saison 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que le Moto Club Drummond désire utiliser les routes suivantes :

- Traverse dans le rang des Sorel, à la sortie du village (voisin de M. Martin Gélinas), avec panneau indiquant la traverse VTT.
- Traverse dans le Rang 6, à la hauteur de la ferme de M. Gérald Léonard pour rejoindre la ferme de M. Gérald Léonard, avec panneau indiquant traverse VTT.
- Traverse dans le rang St-Mamert, à la hauteur de la terre de M. Claude Lanoie, avec panneau indiquant traverse VTT.

- Circulation sur une distance d'environ 1 ½ mille à la sortie du Rang des Sorel voisins de Martin Gélinas jusqu'aux limites de Saint-David pour rejoindre la piste de VTT du Club vagabond (référence Règlement 523 de la municipalité de Saint-David pour le sens inverse).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le Moto Club Drummond à circuler sur les routes demandées.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **8. VARIA**

### **244-10-2022 8.1 Remplacement d'un ponceau sur la Montée du 6<sup>e</sup> rang.**

CONSIDÉRANT qu'un ponceau est à remplacer sur la Montée du 6<sup>e</sup> Rang ;

CONSIDÉRANT la soumission du Centre du Ponceau Courval inc. portant le numéro 4054 au montant de 16 873 \$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat du ponceau au Centre du ponceau Courval inc. au montant de 16 873 \$ plus taxes applicables en prévision des travaux de remplacement du ponceau sur la Montée du 6<sup>e</sup> Rang.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **245-10-2022 4.2 Autorisation d'un budget pour des travaux sur la rue du Couvent.**

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de la chaussée sont nécessaires sur la rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT qu'une modification d'un pluvial est à effectuer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER un budget de 20 000 \$ pour la réparation de la chaussée sur la rue du Couvent.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## **9. CORRESPONDANCE**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

### **246-10-2022 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20:08

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

---

M. Robert Julien  
Maire

---

Karine Trudel  
Adjointe à la direction  
Secrétaire d'assemblée

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Robert Julien, Maire